



Le 11 février 2019

## **SNUipp-FSU de l'académie de Versailles**

Contact pour le SNUipp-FSU de l'académie :  
Véronique Houttemane, secrétaire départementale du SNUipp-FSU95  
SNUipp-FSU 95  
Maison des Syndicats, 26 rue Francis Combe  
95014 Cergy Cedex - tél. 01 30 32 21 88

Madame la Rectrice de l'Académie de Versailles  
Rectorat, 3 Boulevard de Lesseps  
78000 VERSAILLES

### **Objet : rémunération des tuteurs CAPPEI 2017-2018**

Madame la Rectrice,

Nous avons appris lors de nos instances départementales que la décision avait été prise par les recteurs d'Ile de France de ne pas rémunérer les enseignants spécialisés ayant exercé la mission de tuteurs CAPPEI durant l'année 2017-2018.

Or, dans nos départements, il avait été spécifié à ces enseignants, oralement et par écrit que, conformément au décret n°2010-235 du 5 mars 2010 auquel fait référence la circulaire 2017-026 du 14 février 2017, une rémunération leur serait accordée. C'est dans ce cadre-là qu'ils avaient accepté cette mission. Pour ces personnels et leurs représentants, ce changement de paradigme, alors que la mission a été effectuée, est incompréhensible et inacceptable.

Les délégués du personnel des 4 SNUipp-FSU de l'académie de Versailles vous demandent de surseoir à cette décision arbitraire et de verser aux tuteurs CAPPEI de l'année 2017-2018 la rémunération qui leur est due.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de recevoir, Madame la Rectrice, nos salutations distinguées et l'assurance de notre profond attachement au service public d'éducation.

Véronique Houttemane, pour le SNUipp-FSU95  
Elisa Raducanu et Fabienne Rouvrais, pour le SNUipp-FSU92  
Martine Dupré-Félix, pour le SNUipp-FSU78  
Emmanuel Cabirant et Jean-Claude Tessier, pour le SNUipp-FSU91